



Compte Rendu d'entretien de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse) avec Madame la secrétaire d'Etat Bérangère ABBA et son conseiller, Monsieur Pierre-Edouard GUILLAIN au Ministère de l'Ecologie le 26/01/21

Dans ce compte-rendu, nous restituons les sujets abordés, les échanges, les préoccupations de chacun, la collaboration sur les sujets, ainsi que l'exposé des motifs pour chaque item.

Sur invitation du ministère pour un entretien en présentiel, s'y sont rendus sur décision du CA, **Julie Lasne** de l'association CACH (Campaign Against Canned Hunting - France), « conservationniste » & éthologue de terrain « faune sauvage », **Gérard Martin** en l'absence de **Gérard Charollois** président de la CVN, juge spécialiste droit de la chasse (Convention Vie et Nature) et **Jean-Louis Chuilon** président de l'AOC représentant d'Associations de Protection de l'Environnement en préfecture (membre de FNE-AURA) ex conservateur de réserve sauvage, garde assermenté.

Ne sachant quelles étaient les attentes de Mme ABBA, nous avons sélectionné trois thèmes : la sécurité, la vènerie sous terre et le statut ESSOD (ex nuisibles). Nous avons sollicité toutes nos associations adhérentes pour amender et compléter ces points.

Ces trois représentants de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse) ont été reçus par **Madame Bérangère ABBA, secrétaire d'état** chargée particulièrement de la chasse, auprès de Madame la ministre de l'écologie, Madame Barbara Pompili. L'accompagnait Monsieur Pierre Edouard Guillain, son conseiller technique.

Après une brève **présentation de l'AOC**, association fédérant individuels et structures morales avec pour objet la défense de la faune, de ses habitats, le respect de la loi, la défense des non chasseurs et leurs thèmes connexes,

Mme Abba nous fait part de ses demandes, besoins prioritaires et objectifs en terme d'informations et données factuelles que l'AOC pourrait déjà lui fournir et des questions à traiter à plus long terme sur :

- les dégâts du gibier
- les questions de sécurité réactivées notamment par le drame du LOT

Elle nous précise qu'en l'état actuel, ce travail n'entre pas dans le cadre du Beauvau de la Sécurité.

Les constats sont patents : la réunion grandissante d'acteurs non associatifs se réunissant en collectifs citoyens ou équivalents, dont certains au sein de l'AOC, pour se grouper, dénoncer ces abus, ces dangers, se défendre et lutter contre ces pratiques de la chasse qui se font au mépris de la loi, de la sécurité, du respect d'autrui, de l'égalité en droits, devoirs incombant à tout citoyen. De même la monopolisation dangereuse et armée de l'espace public par 1,5% de la population pour son unique loisir.

Mme ABBA est très consciente des problèmes que pose la chasse et la pression de l'opinion publique tant sur le plan des rapports humains et des relations conflictuelles que sur la conception de notre relation à la faune sauvage. Elle nous expose sa volonté d'échanges constructifs, mesurés et argumentés (scientifiquement, légalement, factuellement et nous fait part de sa volonté d'une collaboration de travail en ce sens sur le long terme avec l'AOC...) Le gouvernement est inquiet de la situation actuelle et a mis à son agenda 2021 le problème de la sécurité. Mme la ministre, sincèrement concernée par ce dossier et sur les divers aspects de la chasse, affirme que des décisions seront prises au cours de l'année 2021. Mme ABBA est ouverte au débat et s'accorde à dire que si la législation était respectée, une grande partie des problèmes que pose la chasse serait résolue. **Elle déclare nécessaire de « dépeussier la loi Verdeille ».**

Convaincue de la nécessité de certaines réformes, elle nous enjoint de lui procurer des données factuelles et des études afin de trouver des solutions consensuelles. Nous sommes tout-à-fait d'accord pour ne pas rompre le dialogue avec les chasseurs, mais malheureusement, nous pensons qu'elle ne pourra pas faire l'économie d'un conflit avec ceux-ci, attendu des attitudes actuelles.

L'AOC, oeuvrant pour le bien commun et notre patrimoine naturel, se montre ouverte pour une démarche graduelle et argumentée, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une politique à sens unique en seule faveur des chasseurs, agissant pour leur seul intérêt.

Pour un grand nombre d'entre eux, toute restriction à l'exercice de leur activité est insupportable... nostalgie pour la loi Verdeille qui leur permettait de chasser en tous lieux et en tout temps ? Pour preuve, les déclarations d'un président de fédération affirmant : « Jamais nous ne céderons un mètre carré de nos territoires de chasse », ainsi que les exactions (vols, violences, tirs sur les panneaux « interdit de chasser », violations de propriétés, pollutions...) ayant lieu à l'heure actuelle, déclenchant aussi et parfois de regrettables réactions.

Nous l'avons informée sur plusieurs points et nous lui avons présenté plusieurs propositions, en premier lieu celles contribuant à la sécurité. **Nous avons demandé que les préfets veillent à la stricte application de la loi et Mme Abba en a bien pris note.**

Nous avons insisté, sans obtenir de commentaires, pour que la France, avec un gouvernement pro-européen, **respecte ses engagements** et la **convention européenne de droits de l'homme** sein de l'UE.

Autre non respect : celui du **fichier « FINIADA » complémentaire au fichier TAJ** (traitement des antécédents judiciaires), évoqué ci après au chapitre « **sécurité** ».

Nous insistons sur le fait que le non respect de la loi par ses fonctionnaires engage la **responsabilité de l'Etat**. Il en va de même si ses services, connaissant les risques, ne prennent pas les mesures, connues ou proposées, nécessaires à la sécurité des personnes. Ne pas avoir de lieux et temps hors chasse parfaitement identifiés relève en cas de problème de **l'homicide par imprudence**.

Consciente que nombre de travaux/chantiers politiques sont quasi terminés pour ce quinquennat, afin d'entreprendre une collaboration dynamique, tangible, claire avec des objectifs concrets, l'AOC attend alors aussi du Ministère, l'établissement d'un calendrier de travail définissant les questions à traiter, les enjeux, les engagements réciproques de concertation, les attentes, les résultats concrets et les bénéfices vers lesquels tendre pour toutes les parties prenantes à l'issue de ces travaux.

Elle nous assure de sa volonté de faire bouger les choses et d'entamer **un travail de concertation sur la durée avec l'AOC**, qui s'inscrirait pleinement dans le cadre de la stratégie de l'année 2021 pour la biodiversité .

Elle nous explique que cette stratégie en faveur de la biodiversité se déclinerait dans tous les territoires où elle se déplacera, d'où l'intérêt et l'importance de l'AOC grâce au maillage territorial de ses diverses associations membres au travers de leurs multiples structures locales, pertinentes sur ces questions de chasse, qui possèdent une expertise et un vécu local des problématiques. Ces divers acteurs associatifs de l'AOC et leurs correspondants permettront ainsi des échanges concrets et nourris de cas pratiques !

Mme ABBA nous encourage à être force de propositions au sein de chaque région.

La raison de cette déclinaison territoriale vise à répondre aux enjeux locaux. L'idée étant non pas d'avoir une politique nationale, mais des réponses locales adaptées, quantifiées et mesurées. Concernant les dégâts, évaluer la politique actuelle et proposer d'autres mesures que la destruction de l'animal, y compris des solutions non létales (effarouchement, stérilisation et autres moyens de dissuasion des animaux «à problème»).

Mme Abba fait remarquer que c'est désormais le ministère qui décide du classement des « ESSOD » (Espèces Sauvages Susceptibles d'Occasionner des Dégâts). Sachant que ces décisions se prennent sur les avis de préfets et que se pose nombre de problèmes dans les départements, nous lui remettons la lettre adressée aux parlementaires demandant enquête pour le respect de la loi et le respect des recommandations ministérielles :

<https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/circulaire-du-26-03-2012-dev1204370c.php#:~:text=Circulaire%20du%2026%20mars%202012%20%28DEVL1204370C%29%20Circulaire%20du,Consultez%20le%20texte%20intégral%20Source%20%3A%20Bulletin%20Officiel>

Est développée dans ce document l'obsolescence du statut d'ESSOD ex nuisibles. Sont envoyées parallèlement des études sur le sujet.

Ont été évoqués :

- L'importance de la biodiversité pour la survie de notre espèce, le rôle écologique de la faune sauvage, l'importance démesurée des services économiques rendus en proportion du peu de dégâts qu'elle occasionne et les méthodes de destructions dont l'efficacité n'est pas démontrée ni pratiquement ni scientifiquement avec souvent un impact négatif.
- La réduction de 20% de la maladie de Lyme là **où le renard** est présent.
- Son rôle de « raticide » , auxiliaire de l'agriculture (consommation de 3000 à 10 000 campagnols par an) saine alternative au poison (Bromadiolone) qui engendre

des dommages collatéraux d'empoisonnement d'autres espèces dont certaines protégées.

- Le constat que la population de renards reste stable, qu'on les chasse ou non, validant sa nécessité écologique et la faculté d'équilibre de la nature.
- Les mesures de protection et de dissuasion.

La vènerie sous terre :

L'AOC remet à Mme ABBA la lettre ouverte aux députés ayant recueilli à ce jour plus de 98 000 signatures, demandant **l'interdiction de cette pratique** barbare au titre de la protection de la jeunesse, interdite dans toute l'Europe, condamnée par un grand nombre de titulaires de permis de chasser, rappelle l'impact délétère de la destruction des terriers de blaireaux, ce qui entre en infraction avec la **directive européenne « habitat »** protégeant les chauves-souris qui colonisent les terriers.

L'AOC a saisi les instances de l'Europe et déposé un projet au CESE (Conseil Economique Social et Environnemental).

Le ministère possède déjà un certain nombre d'études pour étayer l'aspect sanitaire et éthologique du blaireau (étude ANSES) et du renard. Nous compléterons et joignons l'étude « Chiroterrier » en cours : [Blenvenue sur le site de MELES](#)

Concernant la sécurité :



La chasse dépendant de deux ministères (intérieur pour les armes et Ecologie pour l'environnement, nous insistons pour leur coordination pour la cohérence des décisions.

L'AOC répertorie les incidents et homicides cynégétiques et surtout **les décisions administratives prises alors par les maires** concernés. Sur le site de l'AOC : <https://alliance.opposantschasse.org> un onglet « juridique » qui présente **les arrêtés possible en référence à leurs champs de compétences.**

Les périodes hebdomadaires de non-chasse existent : Les forêts domaniales, propriétés de l'Etat, sont conventionnellement gérées par l'ONF avec **obligation de deux jours de non chasse par semaine**, mais **sans harmonisation**, même au niveau départemental. Par ailleurs, s'il y a un jour de non chasse dans certaines sociétés ou associations de chasse, se pose le même problème, semant confusion et insécurité pour les autres pratiquants de la Nature. Sachant que le dimanche est le jour le plus meurtrier, nous avons proposé une mesure d'une grande simplicité réglementaire : que **ces deux jours soient le MERCREDI pour l'éducation et les activités périscolaires, et le DIMANCHE pour les familles sur tout le DOMAINE PUBLIC de l'état et des communes.**

Nous rappelons que ceci est demandé par 78 % des français en 2020 et 80% selon un sondage IPSOS demandé par le collectif « dimanche sans chasse » dont appartiennent

des membres de l'AOC, collectif qui a recueilli l'aval de 950 associations nature). Le dimanche est le jour où a lieu le plus grand nombre **d'homicides cynégétiques**.

Nous demandons :

l'application de la loi concernant le **fichier « FINIADA »** (complémentaire au fichier TAJ) ou sont répertoriées les personnes ayant commis des infractions passibles d'une amende de la 5^{ème} classe ou inscrits au casier judiciaire N° 2, interdits de permis et de possession d'arme. Des armuriers et des fédérations de chasse « oublient » de le consulter, de sorte que certains chasseurs et possesseurs d'armes sont en complète illégalité, d'où de dramatiques faits divers. A consulter :

<https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2021/01/AOC-lettre-ouverte-préfet-maire-2021-01-04.pdf>

Que la **circulaire 152-82, interdisant, entre autres, l'usage des armes à feu sur les voies et chemins publics**, prérogative des préfets, soit étendue à **l'ensemble du territoire**, alors qu'elle n'est appliquée que dans certains départements, ainsi que l'interdiction de l'usage d'armes à feu à **moins de 300 mètres** de tous bâtiments et constructions même provisoires <https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2021/01/circulaire-1982-s%C3%A9curit%C3%A9-chasse.pdf>

L'AOC fait état des pratiques courantes de non signalisation et de non respect des distances de sécurité. L'AOC demande là encore l'application et une communication claire, audible et entendue auprès des chasseurs et de leurs instances.

Le Ministère confirme 3 Points obligatoires depuis 2019 pour la chasse:

- Porter un gilet orange
- Signalisation obligatoire de toute chasse en cours (obligation nationale)
- Formation décennale obligatoire à la sécurité.

L'AOC fait remarquer que, pour faire respecter ces consignes, les associations de chasse doivent avoir un **« garde particulier assermenté »**, auxiliaire de police judiciaire. Mais ce garde étant lui même membre de l'association qu'il contrôle et sous l'autorité du président, l'on comprend le conflit d'intérêts préjudiciable à la mission. **L'AOC demande que ces gardes n'aient aucun lien avec les associations qu'ils surveillent, et qu'ils soient sous l'autorité des maires.**

L'AOC fait valoir la **légèreté en France des formalités d'obtention du permis de chasse**, au mépris tant de la sécurité que d'une connaissance minimale des animaux, l'absence de formation aux écosystèmes et à l'environnement. L'AOC donne l'exemple de l'Allemagne, où les chasseurs doivent passer un permis vert assujéti à 2 ans de « formation à l'écologie de l'environnement » comme aux diverses méthodes de gestion des populations animales (y compris non létales).

Les chevrotines ont « été interdites (sauf dérogation) pour des raisons de « respect » de l'animal qui pouvait agoniser longtemps car simplement blessé, au profit de munitions de guerre (à majorité Springfield 7.62) qui tuent par le choc. Le danger de ce changement est extrême, car la portée des armes est passée des quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres ! L'interdiction de **tir à 150 mètres des habitations est devenue obsolète**.

Il reste la **pollution des milliers de tonnes de plomb**, puissant neurotoxique, qui empoisonne faune et sols et rend certaines parties de **la viande gibier inconsommable**. La vente de gibier de chasse doit être assujéti aux mêmes règles que celles régissant l'abattage « à la ferme ».

La réforme du permis de chasser, l'évaluation des capacités, l'usage des armes, la consommation et vente de gibier, ainsi que les contrôles des pratiques sont devenus prioritaires. N'oublions pas la surveillance pour éviter les maltraitements sur les chiens de chasse et le « gibier d'élevage ».

Autre sujet d'actualité évoqué : Les risques, au vu de **la menace terroriste** en période de confinement, laisser des gens masqués et armés, avec pour seul signe distinctif un gilet orange, se déplacer n'importe où sans que rien ne permette de les distinguer d'un chasseur pourraient s'apprêter à commettre un attentat. ceci relève de la mise en danger de la vie d'autrui.

Le « gibier » d'élevage :

Sur 40 millions d'oiseaux chassés et tués en France, 20 millions proviennent d'« élevages de gibier de chasse ». L'AOC relève donc **l'argument fallacieux de «régulation»**. Le lâcher de ces espèces, non adaptées à la vie sauvage, ne leur offre aucune espérance de survie. Très habituées à l'homme, on peut se demander la nature de leur statut juridique et donc de la légitimité de leur tir. Selon des études validées par l'ONCFS, cette pratique entraîne la pollution génétique des espèces sauvages avec des conséquences dramatiques. *A titre d'exemple, les perdrix ont perdu leur capacité de résister au froid, entraînant une hécatombe par inadaptation à leur milieu naturel. Idem, il a été noté une incidence sur le comportement des canards.*

Ces animaux, de fait, domestiques, sont incapables de se nourrir par eux-mêmes. Non farouches et par habitude, ils se rabattent sur les cultures, aubaine pour leurs prédateurs naturels... Voilà d'excellents prétextes que prennent alors les chasseurs pour **déclarer nuisibles des** proies (comme le lapin) et des prédateurs (comme le renard), car causant dégâts d'une part ou tuant leur gibier d'autre part ! On marche sur la tête!

Le loup :

Mme La conseillère d'Etat B. Abba, nous précise que c'est Mme la Ministre B. Pompili qui gère le dossier loup, mais elle souhaite néanmoins évoquer quelques points avec nous et demande dans le cadre de futurs échanges si le dossier rédigé par Julie Lasne sur les moyens d'effarouchement pourrait alors lui être transmis..

Il a été décidé qu'une population de 500 loups sur notre territoire devrait suffire à la pérennité de l'espèce, de nombreuses études le contestent, avançant celui **de 2000 voire 2500**. Le chiffre de 17% de perte annuelle sur l'estimation de la population lupine est déclarée supportable pour l'espèce. Ainsi est fixé le quota de 100 loups pouvant être tués en 2020 (que les chasseurs et éleveurs assimilent de fait à un plan de chasse comme celui du « grand gibier »). C'est oublier le braconnage, les accidents et le taux de mortalité naturel. Selon certains experts. Si l'on intègre ces données, le chiffre ne serait plus de 17% mais **de 35%, ce qui les inquiète profondément puisqu'en ce cas, nous sommes sur une pente vers la disparition.**

A l'heure où certains politiques et éleveurs déclarent que la coexistence pastoralisme - loup est impossible et militent avec force pour des intérêts particuliers afin de déclasser l'espèce et la sortir de la **convention de Berne, l'AOC dénonce le scandale de certaines pratiques. Là encore demande au Ministère que les préfets fassent respecter lois et règlements et cessent les dérogations en tous genres.**

Nous pouvons reprendre le sujet évoqué dernièrement dans un échange avec Monsieur Guillain.

Dans notre objet associatif, nous défendons la faune sauvage et veillons au respect de la loi. Comme pour le fonctionnement des CDCFS, l'AOC est concernée par le loup sous bien des aspects.

Nos positions sont convergentes avec celles de FNE qui s'attache à limiter les autorisations de tirs pour la pérennité de l'espèce. Cependant, nous pensons que prendre **les mesures pour une cohabitation est l'axe prioritaire.**

Actuellement, tout troupeau dans une zone à loups a autorisation de **tir légal de défense** ; résultat : un loup vu est un loup mort, ce qui est totalement contre-productif.

Or le loup est un animal avec lequel nous avons une relation très particulière imbibée de fantasmagories, de mythes et de symboles, héritière d'idéologie religieuse. La connaissance scientifique de l'espèce dont son éthologie, fort heureusement, progresse. Le loup est social et sait apprendre. Ainsi font les jeunes pendant au moins deux années, puis se forment une expérience. Un loup et sa meute connaissent le territoire, ses lieux de repos et de tranquillité, ses dangers, ses limites, qu'ils défendent férocement. Il y va de notre intérêt à tous à éduquer le loup. **Par expérience et par l'exemple**, si un troupeau est au milieu du territoire d'une meute, deux choix possibles : tuer systématiquement tous les individus à portée de tir, qui est la politique actuelle autant inefficace que rejetée par la population ; ou cohabiter en éduquant le prédateur, ce pourquoi l'AOC milite. En effet, l'utilisation des méthodes d'effarouchement, de répulsion, de dissuasion, de chocs électriques sur la truffe, fera comprendre très vite au loup que la brebis est dangereuse et que s'approcher d'un troupeau est vraiment une mauvaise idée. Cet endroit du territoire sera dès lors évité par toute la meute par l'éducation transmise aux jeunes. Par contre, la meute défendra tout aussi sauvagement son territoire. **Ceci n'est en rien une fable** ou une utopie. Ce berger d'Allemagne vivant au cœur du territoire de plusieurs meute ayant pratiqué cette méthode ne déplore aucune attaque et déclare à l'envie « Ne me privez pas du loup ! Ce sont les loups qui gardent mon troupeau car ils empêchent les autres meutes et prédateurs de pénétrer leur territoire »

Il est surprenant que les sommes engagées en France pour la protection et les dégâts aux troupeaux soient 35 fois celles allouées en Italie ou en Espagne !

Monsieur le sénateur Bazin a posé une question écrite au gouvernement, à laquelle nous avons largement participé, suite à la légitime inquiétude du gouffre financier lié au loup et à la filière ovine. Nous attendons la réponse depuis déjà fort longtemps, malgré un rappel.

Il existe différentes méthodes pour déterminer si une morsure est de chien ou de loup. Une thèse entière a été écrite à ce sujet. Curieusement, depuis l'apparition du loup dans nos campagnes il n'y a plus de statistiques de dégâts causés par les chiens errants. Je connais un berger qui n'a jamais eu d'attaque de loup et qui a abattu au fil des ans 17 chiens qui attaquaient son troupeau. Le magazine « Chasseur Français » révélait il y a quelques années qu'en Rhône Alpes, 1500 brebis avaient été victimes du loup et 20 000 par les chiens errants. La seule méthode fiable est celle de l'analyse ADN.

L'AOC demande :

- **Que soit pratiquée dans chaque département une analyse ADN toutes les trente brebis victimes.** Méthode peu onéreuse au regard des conclusions statistiques qui seront un véritable outil d'analyse et un enseignement
- **Que soient pratiqués des contrôles aléatoires de l'effectivité des mesures de protection**
- **Que l'indemnisation soit en juste rapport avec le prix du marché du bétail concerné**
- **Que soit imposée l'éducation par des méthodes d'effarouchement et de dissuasion non létales et que les autorisations de tir soient subordonnées à des attaques préalables.**
- **Que les tirs soient pratiqués en présence d'un contrôle extérieur indépendant des éleveurs-bergers ou des chasseurs. Nombre de militants associatifs sont prêts à apporter leur aide.**
- **Qu'une véritable formation à la dissuasion et à l'effarouchement soit dispensée auprès des bergers.**

- **Que ne soit délivrée aucune dérogation pour les armes et accessoires de tir et de visée interdits.**

Vous lirez avec bénéfice l'ouvrage du Dr Roger Mathieu, naturaliste et membre de l'AOC étude assez exhaustive, en libre consultation ou téléchargement : <https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2020/11/LES-LOUPS-DE-FRANCE-nov-2020.pdf>

Quelle ironie de voir que le premier animal domestiqué par l'homme, dont les descendants sont devenus ses plus fidèles compagnons, soit aujourd'hui le plus haï pour des raisons généralement subjectives et fantasmagiques.

La notion de gestion :

Sont chassées 90 espèces animales, dont **20 sur la liste rouge** de l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature). Nous avons proposé que, la France accueillant le **congrès international** du dit UICN, un geste fort permettrait de régler une partie de ce chapitre : **interdire la chasse aux espèces classées en liste rouge par l'UICN**. Ceci nous épargnerait l'usine à gaz **inefficace et perméable aux lobbies qu'est la « gestion adaptative » où les méthodes de calculs, sujettes à caution sont pourtant adoptées par les chasseurs.**

Le cas du tétras-lyre au faible taux de reproduction de 1,2% susceptible de mettre en péril l'espèce ?...pourtant une chasse «justifiée» par des méthodes de calculs reconnues obsolètes par l'officiel l'OGM (Office des Galliformes de Montagne) et en opérant une moyenne entre plusieurs territoires sans rapport, pour justifier de s'adonner à une chasse inacceptable à commencer sur le plan écologique et biodiversité.

Les aires protégées :

Dans un premier temps , l'AOC demande le respect de la **directive de l'UE sur les zones Natura-2000** obligeant à une étude d'incidence pour toute activité devant s'y dérouler, et que la chasse n'y soit plus une exception dérogatoire française non seulement sans fondement, mais d'une nature dérangeante bien plus importante que les autres activités « nature ».

Il est proprement scandaleux et contraire à l'égalité des citoyens devant la loi, que la réglementation de fréquentation des aires protégées ne soit pas la même pour le citoyen lambda et le chasseur, alors que c'est ce dernier qui en dégrade l'espace.

En second lieu donc, **l'interdiction intégrale de chasse** en zone Natura 2000 quand le classement de la zone l'est par des critères faunistiques, ou en Zone de Protection Spéciale quand les espèces citées sont concernées. *A titre d'exemple, la réserve naturelle des Ramières en Drôme, classée Natura 2000 et « ZPS oiseaux d'eau », a été interdite de chasse par le préfet. Résultat : population des dits oiseaux multipliée par 10 en 3 ans. Changement de préfet, chasse autorisée... d'où action juridique et mobilisation auprès de la commission européenne.*

Mme ABBA rappelle les engagements pris par la France au niveau international lors du « Mundial Summit » d'arriver à 30% du territoire transformés en aires terrestres protégées d'ici 2030 avec 10% de protection forte.

A la lecture des documents officiels, nous notons que le fait d'employer le terme France à la place de Gouvernement dans ceux-ci, fait qu'il n'y a aucun engagement juridique. Reste une pieuse intention... Sera-t-elle suivie de faits ? Sachant que la chasse est objectivement un facteur de destruction de la biodiversité, nous nous mobilisons pour que dans ces 10% de notre territoire, les activités de chasse soient exclues.

A terme, les aires protégées doivent être des espaces exemplaires en matière de biodiversité, ce qui est incompatible avec la pratique de la chasse.

Les instances décisionnelles :

L'AOC évoque les pressions en CDCFS (Commissions Départementales de la chasse et de la Faune Sauvage) et demande un rééquilibrage des forces entre chasseurs et défenseurs de la faune sauvage dans ces instances car la grande majorité est constituée de 80% de chasseurs ou assimilés laissant présager l'issue des scrutins. Prendre exemple d'équilibre de la représentativité dans certains pays d'Afrique. En terme de représentativité, de fiabilité ou de respect de la démocratie et de l'équité, devraient y être présents **des représentants de tous les pratiquants de la nature**, des biens communs (collectivités territoriales, tourisme, associations pratiquant la nature, etc). La nomination des experts scientifiques ne doit plus être discrétionnaire mais **assujettie à un certain nombre de critères objectifs**.

La loi Verdeille :

Au regard de la demande de Mme Abba, voici nos suggestions présentées.

demandons le respect dans le domaine législatif au de la volonté de la réformer : respecter la **convention européenne des droits de l'homme**.

L'article 14 de la convention est violé par la discrimination par la fortune, les grands propriétaires pouvant garder leur droit de chasse, et selon les législations divergentes départementales (pas d'égalité devant la loi) non les petits qui ne peuvent sortir leur terrain de la chasse qu'après des démarches aux mains de fédérations de chasse. **Nous demandons l'égalité devant la loi et le respect du droit de propriété**. En conséquence, que le ministère veille à ce que les préfets **respectent la jurisprudence Besson** <....> pour déclencher les battues administratives.

Pour le complet **respect de l'article 1**, sortir de la chasse pour objection de conscience soit fait **sur simple demande au préfet et dans un délai de 3 mois** (le même que pour entrer dans une société de chasse). Actuellement le délai est tous les 5 ans avec préavis de 6 mois, sans justification légale crédible.

Nous demandons **le respect de l'article 11 : la liberté d'association**. L'on aborde là le statut corporatiste pétainiste de la chasse et nous militons **pour l'abrogation de l'ordonnance du 28 juin 1941 parue au JO du 30 juillet 1941. Cette loi peut être abolie car le statut des associations classiques de chasse permet cette activité**.

Il existe en France **trois statuts de fonctionnement des structures de chasse**, ce qui ne permet pas l'égalité des citoyens devant la loi, **incompatible avec la convention citée**.

Pour conclure :

Nous avons demandé, dans un premier temps **que soient appliquées et respectées les lois**.

Que d'urgentes mesures soient prises pour la sécurité.

Nous saluons la volonté de collaboration affirmée par Mme ABBA pour un évolution graduelle de la législation pour un meilleurs respect de la Nature à laquelle nous appartenons.

« La loi, en démocratie, n'est légitime que si ce qui unit est plus fort que ce qui sépare ; elle est basée sur les fondements historiques des sociétés, avec la nécessaire acceptation morale et éthique des populations »

Auquel cas...

« Peut-on, au XXIème siècle, accepter ce qui est rejeté par plus de 80% de la population, quand ce n'est pas 92% lorsqu'il s'agit de chasses traditionnelles et / ou cruelles, car en décalage avec la société ? »

Nous avons remis un certain nombre de documents papiers lors de l'entretien et nous le complétons, dans un premier temps, par l'envoi d'un certain nombre d'études sur les sujets abordés réalisées par des associations adhérentes ou par des instances gouvernementales. Nous restons à disposition du ministère pour l'envoi d'autres documents suivant les sujets à l'étude.

Nous remercions Mme La Secrétaire d'état pour son écoute et cet échange. Nos associations restent à la disposition du Ministère pour tout ce qui concerne les thèmes de l'objet de notre association.

Jean-Louis CHUILON

Président de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse)

Contact : 06.09.61.51.91 / 04.75.46.55.54.

president.opposantschasse@gmail.com



Liste des documents joints :

trois lien de téléchargement (fichiers lourds):

- Téléchargement du livre « Les loup de France » du Dr R.Mathieu
<https://alliance.opposantschasse.org/wp-content/uploads/2020/11/LES-LOUPS-DE-FRANCE-nov-2020.pdf>
- Interactions génétiques :
- https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/RevueFS/FauneSauvage297_2012_Art3.pdf

- Brochure ONCFS pour le respect des procédures des ICE (Indicateurs de changements Ecologiques) : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/ongules_sauvages/FS_309_nouvelle_gestion_grand_gibier_ICE.pdf

Et des documents :

- Programme « chiroterrier »
- Tribune « déterrage blaireaux »
- Propositions FRAPNA 73
- Note DREAL Haute Normandie
- Contribution REN 43
- Bibliographie « renard »
- [Arrêté du 3 avril 2012](#)
- Analyse LPO Savoie
- Bilan destruction Drôme
- Flyer de statistiques « renard »
- Circulaire du 26 mars 2012
- Extraits du rapport ANSES